



Arrêté municipal temporaire N°61/2025

Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement

Place Saint-Nicolas de Bourgueil à l'occasion d'un Marché Nocturne

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-11

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU La demande de la présidente de l'association « Comité des Fêtes d'Illies » Mme Colette LAMARQUE au vu d'obtenir un arrêté de circulation et de stationnement à l'occasion du Marché Nocturne qui aura lieu le 5 septembre 2025,

VU l'arrêté municipal n°26/2025 du 04/04/2025, Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement Place Saint Nicolas de Bourgueil à l'occasion des marchés Nocturnes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la place Saint-Nicolas de Bourgueil afin d'assurer la sécurité des exposants et participants pendant pour le Marché Nocturne prévu le 5 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation d'un Marché Nocturne, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit place Saint-Nicolas de Bourgueil, de **14h à minuit le vendredi 5 septembre 2025**.

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent pour le stationnement des véhicules est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions prises dans l'arrêté municipal n°26/2025 du 04/04/2025, Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement Place Saint Nicolas de Bourgueil à l'occasion des marchés Nocturnes, ne s'appliqueront pas à la date du samedi 6 septembre 2025 comme initialement prévu par cet arrêté.

Article 3 :

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) et de lutte contre l'incendie en cours d'intervention,
- Aux véhicules des services de gendarmerie
- Aux véhicules des exposants, industriels et artisans pour le marché dans le cadre de leur activité.

Article 4 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 5 :

La signalisation réglementaire d'interdiction sera installée par l'association « Comité des Fêtes d'Illies », organisateur de l'évènement.

Article 6 :

Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet au jour de l'évènement et à la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 01/08/2025
Le Maire, Damien HAYART



Diffusion :

- Comité des Fêtes
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.